

Jeu « Mes vacances à la Tranche »

Règlement

Article 1 : Organisateur du jeu

L'Office de Tourisme de la Tranche sur Mer, situé en France rue Jules Ferry 85360 LA-TRANCHE-SUR-MER, organise un grand jeu national « Mes vacances à la Tranche » via une adresse mail dédiée mesvacances@latranchesurmer-tourisme.fr du 4 janvier 2016 au 30 septembre 2016 minuit.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce jeu.

Article 2 : Modalités générales – 1 façon de jouer

1. Via l'adresse mail dédiée mesvacances@latranchesurmer-tourisme.fr

Le jeu se déroule du 4 janvier 2016 au 30 septembre 2016 minuit, date et heure françaises (heure de Paris) de connexion faisant foi, de manière continue.

Ce jeu est exclusivement réservé aux personnes physiques résidant en France Métropolitaine à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, de même que leur famille. Les personnes mineures souhaitant participer doivent le faire par la voie d'un tuteur légal.

Article 3 : Participation

La participation à ce jeu est gratuite et n'implique aucune obligation ni engagement d'achat pour les participants.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple de ce règlement et des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que les lois et règlements applicables aux jeux gratuits. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraîne la nullité de la participation.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement.

Les participants peuvent jouer plusieurs fois.

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de

manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants potentiels.

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif aux jeux organisés par l'Organisateur.

Article 4 : Modalités d'inscription et de participation

1. Sur le site internet

Le jeu est accessible exclusivement via le réseau Internet. Pour participer, il suffit de se prendre en photo dans l'activité que vous préférez réaliser à la Tranche-sur-Mer. Envoyer ensuite votre photo, votre nom, votre prénom, votre âge ainsi que votre lieu de résidence, à l'adresse mail :

mesvacances@latranchesurmer@latranchesurmer-tourisme.fr.

En envoyant votre photo vous acceptez, la publication de cette dernière sur les supports de communication de la Tranche-sur-Mer à savoir le site Internet, les réseaux sociaux, le guide d'Hébergements, le guide famille, le guide pratique 2017 ainsi que les autres guides, la PLV à venir, édités par l'Office de Tourisme de la Tranche-sur-Mer pour une durée maximum de 10ans.

Les participations au jeu seront annulées si elles sont incorrectes, obscènes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Article 5 : Définition et valeur des dotations

Les lots mis en jeu sont :

Lot 1 - Un séjour de 3 jours et 2 nuits pour 4 personnes en chalet ou mobile-home au camping « Le Vieux Moulin », (famille de 2 adultes et 2 enfants de moins de 15 ans) avec mise à disposition de 4 vélos, d'une dégustation de vins, boissons non alcoolisées et tapas au Phare West à la Tranche-sur-Mer, d'une valeur maximale de 400 euros TTC :

Lot 2 - 5 appareils photo instantanés, d'une valeur maximale de 90 euros TTC unitaire.

Article 6 : Définition des gagnants

Pour le Lot 1 - **Un séjour de 3 jours et 2 nuits pour 4 personnes**, il sera

attribué par un jury composé des membres de l'équipe de l'Office de Tourisme de la Tranche-sur-Mer. Le jury récompensera sa photo « coup de cœur ».

Pour le Lot 2 - **5 appareils photo instantanés**, ils seront attribués par tirage au sort parmi les photos participants au jeu « Mes vacances à la Tranche ».

Le tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des participants ayant correctement participé, avant les dates et heure limites de participation, le 30 septembre 2016, minuit. Un appareil photo instantané sera remis par tirage au sort, un même participant ne pourra donc pas remporter deux appareils photo instantanés.

Article 7 : Remise des lots

Dans un délai de 10 jours à compter du tirage au sort, la société organisatrice prendra contact par e-mail avec les gagnants afin de convenir avec eux des modalités d'organisation du séjour pour le lot 1 et pour le lot 2 en leur demandant leur adresse postale pour l'envoi de leur appareil photo instantané.

Sans réponse au delà de 4 semaines après la prise de contact par e-mail, un second tirage au sort désignera un nouveau gagnant.

L'Office de Tourisme de la Tranche-sur-Mer ne pourra être tenu responsable si les éventuels colis gagnants étaient endommagés lors de l'acheminement au domicile du gagnant.

Le prix ne pourra en aucun cas être repris ou échangé contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée, d'autre(s) dotation(s) d'une valeur équivalente. La dotation ne peut donner lieu à aucune réclamation d'aucune sorte. La société organisatrice ne saura être tenue responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de la jouissance du gain.

Le lot 1 est valable pour l'année 2017, hors week-end fériés et hors cœur d'été : du 1 juillet au 26 août 2017. Au delà du 31 décembre 2017, le lot restera la propriété de l'Organisateur et ne pourra donner suite à aucune compensation.

Article 8 : Responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation ou sur une coupure pendant la session de jeu. Ainsi, la responsabilité de la l'Organisateur ne pourra être engagée si le mail de participation est endommagé, non enregistré, incomplet, ou non reçu.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté ou pour toute raison qu'il jugera nécessaire. Si, pour quelque raison que ce soit, ce

jeu ne devait pas se dérouler comme prévu, par suite par exemple de la disparition intentionnelle ou non de la perte d'une partie ou de la totalité de la base de données des participants, d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, intrusion non autorisée sur le système informatique, d'une fraude ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire, d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin.

L'organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou encore qui viole les règles officielles du jeu.

S'il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbants l'acheminement des courriers postaux ou électroniques, la société organisatrice ne sera pas tenue responsable desdites conséquences. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement.

La société organisatrice n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à la jouissance des dotations,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De problèmes d'accès au serveur du jeu,
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la société organisatrice,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé.

La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux.

Article 9 : Exploitation des données

Sur les dispositions du présent article et conformément à la législation en vigueur, les gagnants autorisent, sauf avis contraire, l'Office du Tourisme de la Tranche-sur-Mer à utiliser leurs photos, leurs noms, leurs prénoms, âges, villes de résidence dans les messages publicitaires et commerciaux, médias, presse, radio, T.V, supports multimédias et dans toute manifestation pluri-promotionnelle concernant le résultat de ce jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné, le tout pour une durée de 10 ans.

Article 10 : Loi informatique et liberté

Pour participer au jeu, les participants doivent fournir certaines informations à caractère personnel. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n°78-17 du 6 janvier 1978

relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à l'Office de Tourisme de la Tranche-sur-Mer.

Ces informations sont destinées à l'usage interne de l'Office du Tourisme de la Tranche-sur-Mer et ne seront pas cédées à des tiers.

Article 11 : Interprétation du présent règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

La société organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser non réglées par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du jeu (cf Article 1) et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

Fait à La Tranche-sur-Mer le 22 décembre 2015